

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt un  
le vingt trois janvier à 20 heures  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. BOUTET, BOUCHET,  
LACHAUD, BUJARD, DUFOUR, MONTRON, COLLE, BOISARD, MAURELLET,  
GUICHAOUA, BOULAN, BROTRÉAU, BERLAND, DUFEIL, Me TAP, PELLETIER

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. PAPEAU par M. GUICHAOUA - M. CABAL par Me TAP  
Mme TAQUET par M. LIS - M. TETARD par M. MONTRON  
M. NAULIN par Melle FOUCHE  
Absents : MM. M. POUMAILLOUX par M. BOUTET  
VIAUD et POUGET

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

M. le rapporteur expose :

Il importe pour la Ville de ROYAN de conclure un contrat  
de maintenance unique, pour l'ensemble des installations téléphoni-  
ques :

- a) du C.E.P.A.A.C.
- b) de la Piscine couverte
- c) du bureau de Monsieur le Maire
- d) du bureau du service de la Voirie
- e) de l'hôtel de Ville
- f) des services sociaux
- g) de la piscine de Foncillon
- h) de la caserne des Pompiers

Un appel d'offres lancé auprès de plusieurs sociétés  
a permis d'obtenir les propositions suivantes :

	Pour l'année
1) OUEST-TELECOMMUNICATIONS	11 360,16 F TTC
2) S.A.R.L. ROLLAND ALTERO	13 594,56 F TTC
3) SA L'ABONNEMENT TELEPHONIQUE	16 108,85 F TTC
4) LA TELEPHONIE ROCHELAISE	10 231,20 F TTC
5) THOMSON CSF TELEPHONE	31 370,98 F TTC

Il ressort de cette consultation que la TELEPHONIE ROCHE-  
LAISE présente la proposition la plus avantageuse pour la Collecti-  
vité.

DATE DE CONVOCATION

16 JANVIER 1981

DATE D'AFFICHAGE

16 Janvier 1981

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 19

Nombre de votants 25

POUR : 25

CONTRE :

ABSTENTIONS:

81.011 / MCH

Objet

BATIMENTS COMMUNAUX  
Contrat d'entretien des  
installations téléphoniques

En conséquence, M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement pour confier à la "SA TELEPHONIE ROCHELAISE" la maintenance des installations téléphoniques de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,
- Vu le projet de contrat de maintenance présenté par la SA "TELEPHONIE ROCHELAISE",
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 janvier 1981,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à conclure et à signer un contrat de maintenance des installations téléphoniques de la Ville avec la SA "TELEPHONIE ROCHELAISE", 313, Avenue Guiton 17 000 LA ROCHELLE.
- d'imputer la dépense correspondante d'un montant de 10 231,20 F TTC sur les crédits qui seront inscrits au budget primitif 1981, chapitre 932, article 6312.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
LE MAIRE,

Par délégation  
de M. le Maire  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint



J.P. FABER



**APPROUVE**  
ROCHEFORT-SUR-MER, le 30 JANV. 1981  
Le Sous-Préfet

Pierre LISE



CONTRATS D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS  
TELEPHONIQUES DE LA VILLE DE ROYAN

-----  
APPEL D'OFFRES DU 27 NOVEMBRE 1980  
-----

PROCES VERBAL DE LA COMMISSION CHARGEE  
DES OPERATIONS D'OUVERTURE DES PLIS.

Séance du 19 DECEMBRE 1980 (11 H 30)

L'an mil neuf cent quatre vingt et le dix neuf décembre,  
la Commission d'ouverture des plis composée comme suit :

M. Pierre LIS, Maire	Président
M. FABER, Premier Adjoint	Membre
M. LACHAUD, Adjoint, Vice Président de la Commission "Urbanisme, Construction, Equipement et Environne- ment, Travaux"	Membre
M. BOUTET, Adjoint, Vice-Président de la Commission des Finances	Membre
M. DEMOURET, Trésorier-Principal, Receveur-municipal	
M. DEBIAUNE	

s'est réunie en vue de procéder à l'ouverture des plis contenant  
les offres reçues en réponse à l'appel d'offres du 27 novembre 1980.

I - CONDITION DE RECEPTION DES OFFRES

L'avis a fixé au 15 décembre 1980, la date limite de ré-  
ception des offres.

II - RASSEMBLEMENT DES PLIS RECUS

Après examen de l'appel d'offres comportant la date de  
réception des offres, la commission propose de retenir quatre plis  
parvenus conformes dans les délais et un autre pli, parvenu en  
dehors des délais.

III - EN RESUME, SUITE A L'APPEL D'OFFRES

- cinq (5) sociétés ont fait parvenir des offres régulières
- quatre (4) sociétés n'ont pas répondu

IV - OUVERTURE DES OFFRES RETENUES

La Commission procède à l'ouverture des plis intérieurs  
contenant les offres admises.

Les offres sont enregistrées comme suit :



NOM DES CANDIDATS	OFFRES DE PRIX	TTC POUR UN AN
GUEST-TELECOMMUNICATIONS ZI Belle-aire Rue A.Einstein 17 440 AYTRE-LA ROCHELLE	annuel 11 360,16 F TTC	11 360,16 F
SARL Rolland ALTERO 23, rue Thiers 79 200 PARTHENAY	trimestre : 2 890 F HT année : 11 560 F HT année : 13 594,56 F TTC	13 594,56 F
SA L'ABONNEMENT TELEPHONIQUE Agence de Bordeaux 76, rue Mandron B.P. 62 33 030 BORDEAUX CEDEX	trimestre : 3 424,50 F année : 13 698,00 F HT année TTC : 16 108,85 F	16 108,85 F
LA TELEPHONIE ROCHELaise 313, Avenue Guiton 17 000 LA ROCHELLE	mois : 725 F HT trimestre : 2 175 F HT année : 8 700 F HT année : 10 231,20 TTC	10 231,20 F
THOMSON-CSF TELEPHONE 16, rue Georges Barrès B.P. 10 33 083 BORDEAUX-CEDEX	année : 31 370,98 F	31 370,98 F



.../...



V - DECISION DE LA COMMISSION

La commission constate que l'offre la plus avantageuse est celle de LA TELEPHONIE ROCHELAISE et décide de la retenir.

La commission propose à M. le Maire ou M. le Premier-Adjoint par délégation à conclure et à signer le contrat d'entretien à intervenir.

Fait et clos à ROYAN, le 19 décembre 1980

Signature du Président et des membres de la Commission.

Pierre LIS.

Jean-Pierre FABER.

André LACHAUD

Jean BCUTET.



*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

M. DEMOURET.

*[Handwritten signature]*





# CONTRAT DE MAINTENANCE

Entre

La S.A. TÉLÉPHONIE ROCHELAISE, 313, avenue Guiton, 17000 LA ROCHELLE  
au capital de 100 000 F. Tél. (46) 34 11 23 - SIREN : 301 194460 000 12, représentée par son Président Directeur Général  
et désignée ci-après l'Entreprise concessionnaire,

Et Monsieur Le Maire - MAIRIE DE ROYAN - ROYAN

désigné ci-après le Client

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## Article 1. OBJET DU CONTRAT :

L'Entreprise concessionnaire, moyennant le paiement par le client de la redevance indiquée à l'article 10, s'engage à effectuer les opérations de maintenance et d'entretien de l'installation spécifiée ci-dessous sur les bases du présent contrat

## Article 2. COMPOSITION ACTUELLE DE L'INSTALLATION :

L'installation en service à  
est constituée lors de la prise d'effet du contrat, des équipements suivants :

### DÉSIGNATION DES ÉQUIPEMENTS

- INSTALLATION du CEPAAC : 1 Autocommutateur 8+48 équipé 4/48 + 1 Alimentation batterie chargeur + 48 Postes S.63 + 1 Tableau de comptage
- PISCINE COUVERTE : 6 Postes PICARD LEBAS 3+12 équipés 2 LR + 1 Alimentation batteries
- HOTEL DE VILLE : 1 Autocommutateur à PD 8/48 équipé 6/30 + 2 Marqueurs - 1 MA - 1 PD - 2 Cadres A - 2 Plâtes de CC + 1 Pupitre Dirigeur 6 R + 1 Alimentation directe incorporée + 30 Postes S.63 BCR Gris mobiles.
- BUREAU DU MAIRE : Intercom BARPHONE B.75 2+6 Champagne + 1 Poste de service + 4 Postes normaux .
- BUREAU DE LA VOIRIE : Intercom TPL 2+3 comprenant : intercom - 1 Poste de service + 3 Postes normaux.
- SERVICES SOCIAUX : Intercom - 1 Poste de service + 5 Postes normaux.
- PISCINE DE FONCILLON : Intercom 1+6 comprenant : 1 Poste NE 1+6 CIT + 3 Postes NO 1 + 6 CIT + 1 Boite à relais 1 réseau
- CASERNE DES POMPIERS : 1 Autocommutateur à Prise Directe et transfert du réseau type CROSSBAR TOUT A RELAIS 6/24 équipé au départ 4 LR 1 Pupitre Dirigeur + 1 Alimentation directe + 7 Postes S.63 BCR Gris + 2 Postes à encastrer.



**Article 15. — JURIDICTION**

Toutes les contestations qui pourraient surgir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, seront soumises d'un commun accord à la juridiction exclusive du Tribunal de Commerce de LA ROCHELLE, seul compétent, même en cas d'appel en garantie, ou de pluralité de défendeurs. Il reste entendu que l'abonné reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente qui stipulent en outre que si l'Entreprise Concessionnaire est dans l'obligation de s'adresser à un mandataire (avocat, contentieux ou autre) pour obtenir le règlement des sommes qui lui sont dues, il est expressément convenu que le débiteur devra lui verser à titre de clause pénale une indemnité forfaitaire fixée à 20 % du montant de la créance principale, ainsi que les intérêts de retard des sommes restant dues, au taux hors taxes des avances sur titre de la Banque de France majoré de deux points. Ces conditions générales étant acceptées par l'Abonné sans aucune réserve.

Fait en autant d'originaux que des parties intéressées, à LA ROCHELLE, le

13 DECEMBRE 1980

TELEPHONIE ROCHELAISE

Signature et timbre humide de l'Entreprise  
(précédés de la mention « Lu et approuvé »)

LA TELEPHONIE ROCHELAISE S. A.  
Le Maire pour le Maire Adjoint.

L'Abonné,  
Signature et timbre humide de l'Abonné  
(précédés de la mention « Lu et approuvé »)

Pour le maire  
Le premier adjoint



**CLAUSES PARTICULIÈRES**

En plus des conditions de prix très particulières consenties,

I) Prise en charge, gratuitement, de l'entretien de l'installation téléphonique du CAREL dès qu'elle sera résiliable auprès de l'installateur en place.

II) Révisable annuellement suivant le formule :

MC	437	Septembre 80
PSDT	483	Octobre 80
S	316,5	Septembre 80

III) Les conditions tiennent compte d'une facturation unique semestriellement sur un seul compte client.

IV) Entretien réalisé par nos agences de ROYAN - SAINTES ou LA ROCHELLE.



APPROUVE

ROCHEFORT-MER, le 30 JANV. 1981

Le Maire-Président

*[Signature]*

Pierre LISE

TELEPHONIE ROCHELAISE,  
Signature et timbre humide de l'Entreprise  
(précédés de la mention « Lu et approuvé »)

LA TELEPHONIE ROCHELAISE S. A.  
Le Maire pour le Maire Adjoint.

L'Abonné,  
Signature et timbre humide de l'Abonné  
(précédés de la mention « Lu et approuvé »)

Pour le maire  
Le premier adjoint



